

Compte-rendu du CHS-CT du 25 février 2016

- **Bilan annuel de la DASH**

- Exercice incendie : 73% des établissements l'ont effectué
- 69% des écoles disposent d'un registre Sécurité et Santé au Travail (RSST), pourtant obligatoire.
- 62% des écoles ont mis en place un PPMS
- 13% des établissements (1^{er} et 2nd degré) disposent du DTA (document technique amiante), obligatoire lui aussi. Il sera rappelé aux collectivités de mettre en place ce document.
- Amiante : les personnels nés entre 1952 et 1957 et potentiellement exposés à l'amiante durant leur carrière vont être destinataires d'un auto-questionnaire à retourner avant le 15 avril. Si vous pensez être dans ce cas mais n'avez pas reçu ce questionnaire, vous devez vous manifester auprès de votre assistant de prévention. Ces questionnaires anonymés seront analysés par un laboratoire indépendant. (voir le bulletin académique à paraître)
- Seuls 18% des personnels sont formés aux premiers secours, des formations seront prévues au plan de formation l'année prochaine (3.5 jours de formation, 1 personnel par école).
- Rappel : 2 exercices PPMS obligatoires par an : risque « intrusion » (confinement ou évacuation) et risque naturel ou technologique (séisme, crue torrentielle, transport de matières dangereuses).
- Les fiches du RSST vont être reformulées afin de faciliter le signalement de RPS (risques psycho-sociaux), les collègues n'ont pas le réflexe de remplir une fiche lorsqu'ils sont confrontés à ce type de risque. Il y a la nécessité de préserver la confidentialité, ce qui n'est pas possible actuellement, chaque usager de l'école (personnel éducatif, municipal ou parent d'élève ayant la possibilité de consulter toutes les fiches). Une fiche séparée sera mise en place pour les RPS, numérotée, avec des commentaires possibles en annexe.
- Visite de l'ISST : Inspecteur Santé et Sécurité au travail : 42 visites en 2014-15 sur l'académie : 41 pour les Bouches-du-Rhône et 1 pour le Vaucluse. *De là à penser que les départements alpins ne font pas partie de l'académie, il n'y a qu'un pas...*
- Il est demandé qu'une information soit apportée aux personnels concernant l'existence du RDGI (Registre de Danger Grave et Imminent). Si celui-ci est stocké à l'IA, chaque école et établissement doivent disposer de fiches DGI.
Effectivement, si on ne donne pas aux collègues les moyens d'exprimer des situations graves, il n'y a aucune remontée, donc il n'y a pas de problème !

- **Bilan annuel de la Médecine de Prévention**

Oui, elle existe ! Sur le papier....

Le Dr Arnal, présente lors de notre CHS-CT précise que : seulement 3 médecins gèrent 47500 agents. *Il est facile de déduire de ces chiffres, qu'il ne faut pas compter sur notre employeur pour assurer la surveillance médicale à laquelle chacun de nous a droit .*

Le Dr Arnal indique tout de même qu'elle assure le suivi médical des femmes enceintes exposées aux agents mutagènes, cancérigènes et reprotoxiques dans l'exercice de leurs fonctions.

Les visites systématiques et la surveillance quinquennale ne peuvent pas être assurées faute de médecins et de personnels infirmiers.

Le décret n'est donc pas applicable faute de moyens, ce qui est très grave.

Deux nouveautés :

- Une prestation de soutien psychologique pour les personnels en situation de handicap psychologique ou moteur avec une prise en charge financière
- Une aide humaine pour les personnels en situation de handicap moteur (auparavant seulement pour personnels malvoyants ou en fauteuil roulant) : un assistant de vie professionnelle peut être proposé afin d'éviter de recourir à un poste adapté ou à une retraite pour invalidité. Une formation pour reconversion au titre du handicap peut également être prise en charge.
- **Risques psycho-sociaux :**
Les comportements évoluent : les personnels, mieux informés, demandent de plus en plus à ce que leur employeur protège leur santé mentale, y compris les chefs de service et d'établissement.
Le Dr Arnal indique qu'elle a connaissance d'une moyenne **d'une intention de suicide par semaine** parmi les personnels de l'académie. Ces alertes sont toutes traitées avec la plus grande vigilance.

- La Secrétaire du CHS-CT présente à l'administration une liste d'indicateurs RPS élaborée par les élus du personnel. Ces indicateurs chiffrés sont à renseigner par les services de l'inspection pour les 3 dernières années. Une étude statistique et qualitative en sera faite par les élus au CHS-CT afin de mieux cibler le programme annuel de prévention départemental.
- A la demande de la FSU, l'administration nous fournit les lettres de mission du conseiller (M. Esmieu) et des assistants de prévention : JP Borel (circo Briançon), B. Strba (circo Gap-Embrun-St Bonnet) et N. Labat (circo Gap-Buëch). Voir lettres de mission en annexe.
N'hésitez pas à faire appel à eux pour vous informer et vous aider !